



Fermeture terrasse

Par Ireda

Bonjour,

Si je ferme entièrement ma terrasse sur HLL (déjà existante et déclarée dans un terrain de camping), avec une bâche (et non des baies vitrées), suis-je soumise à une déclaration préalable de travaux ?

Je vous remercie de votre réponse.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Votre camping a un règlement intérieur qui indique ce qui est autorisé ou pas.

Pour l'urbanisme, il faut consulter le PLU.

Déposer une DP est gratuit et peut vous éviter des amendes.

Par ESP

Bonsoir et bienvenue

Yapasdequoi vous donne une juste réponse

fermer une terrasse modifie considérablement l'aspect extérieur de votre habitation légère de loisirs et peut être perçue comme une extension.

Une terrasse fermée peut potentiellement être utilisée comme un espace habitable supplémentaire, ce qui peut impliquer des changements de destination.

Les règles d'urbanisme de votre commune (Plan Local d'Urbanisme - PLU) peuvent contenir des dispositions spécifiques concernant les modifications apportées aux HLL, notamment en termes de fermeture.